



## INFORMATION PRÉALABLE SUR LES EXPÉDITIONS COMMERCIALES

### Pannes de systèmes et mesures provisoires

Comme vous le savez, le Manifeste électronique est maintenant obligatoire pour les transporteurs du mode routier. Depuis le 11 janvier 2016 en effet, ceux qui ne s'y conforment pas s'exposent aux sanctions administratives pécuniaires (SAP).

Puisque les systèmes sont instables depuis quelque temps, une période d'évaluation va débuter le 29 mai 2017 : pendant 90 jours, les chauffeurs qui se présenteront à la frontière terrestre sans information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC) pourront rebrousser chemin et retourner aux États-Unis en attendant la transmission.

Les cas de ce genre seront signalés à l'Unité de conformité des transporteurs, qui en étudiera la fréquence et communiquera avec les transporteurs qui ne se conforment toujours pas pour les aider à corriger la situation.

Nous croyons que cette période d'évaluation aidera les transporteurs routiers les plus touchés par les pannes à cause de leur proximité avec la frontière. En ayant plus de temps, ils pourront comprendre l'ampleur de leur non-conformité, prendre des mesures correctives, et adapter leurs pratiques pour être prêts plus tard en cas de pannes de systèmes.

Nous rappelons aux transporteurs qu'ils doivent transmettre les données sur leur fret et leurs moyens de transport à l'Agence des services frontalières du Canada (ASFC) par voie électronique avant l'arrivée, sous peine de sanctions pour chaque élément non conforme.

Par la même occasion, l'arrivée du Manifeste électronique signifie que la transmission de l'IPEC s'ajoute aux exigences pour obtenir la mainlevée. Les transporteurs qui veulent obtenir celle-ci dès le premier point d'arrivée (PPA) doivent communiquer avec le courtier ou importateur avant d'arriver au PPA pour s'assurer que la demande de mainlevée soit soumise et acceptée dans le système de l'ASFC. Avoir l'IPEC et les données du Manifeste électronique dans ses dossiers conformément aux exigences, ainsi que la demande de mainlevée, accélérera le passage à la frontière.

L'Unité des services techniques aux clients commerciaux (USTCC) envoie des courriels aux clients sur les pannes de systèmes, les jours fériés, les taux de change, les mises à jour du tarif, les taux d'intérêts, etc. Pour vous assurer d'être prévenu à temps des pannes de système, veuillez adresser une demande par courriel à [tccu-ustcc@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:tccu-ustcc@cbsa-asfc.gc.ca).

L'ASFC dispose un plan d'urgence pour les pannes de systèmes. Adressé aux clients dont les transporteurs, les courtiers/importateurs, les transitaires et les exploitants d'entrepôts, le plan indique les procédures pour importer des marchandises commerciales en situation de panne. Il se trouve dans le site Web de l'ASFC à l'adresse suivante : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/eservices/contingency-urgence/menu-fra.html>

Pour demander de l'assistance technique sur le Manifeste électronique ou la transmission des données, ou encore pour obtenir l'un des *Documents sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique* (DECCE), veuillez communiquer avec l'USTCC :

Courriel : [TCCU-USTCC@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:TCCU-USTCC@cbsa-asfc.gc.ca)

Téléphone : 1-888-957-7224 (Canada/États-Unis), option 1 pour l'EDI,  
option 2 pour le Portail

L'Unité de conformité des transporteurs se tient disponible pour toutes questions ou préoccupations concernant les vérifications de conformité à l'égard de l'IPEC :

[Compliance.Monitoring.Verification.de.Conformite@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:Compliance.Monitoring.Verification.de.Conformite@cbsa-asfc.gc.ca)

Complément d'information sur les règles du mode routier :

[Pages Web de l'ASFC sur le Manifeste électronique](#)

[D3-4-2, Exigences relatives à la transmission des données préalable à l'arrivée et à la déclaration dans le mode routier](#)

[D17-1-4, Mainlevée des marchandises commerciales](#)

[D22-1-1, Régime de sanctions administratives pécuniaires](#)

[Document-maître des infractions du RSAP](#)